



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°49.06.2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 095-219506128-20260624-DEL49062026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :

17 juin 2026

Date d'affichage :

17 juin 2026

Nombre de
conseillers :

♦ En exercice : 27

♦ Présents : 24

♦ Votants : 27

Etaient présents :

Madame THEMIOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Madame SOUFFRANT, Monsieur SAINTE-BEUVE, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL

Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN

Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA.

Secrétaires de séance :

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

OBJET : RÉVISION DE LA COTISATION ANNUELLE DU CENTRE ADOS

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LAPORTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 44.06.2024 en date du 19 juin 2024 portant cadrage de la tarification des prestations du centre ados,

CONSIDERANT que la présente délibération modifie la délibération précitée,

CONSIDERANT que la cotisation annuelle pour le centre ados ne tient pas compte des différentes augmentations (électricité, gaz),

CONSIDERANT qu'il est donc proposé une revalorisation,

CONSIDERANT que la cotisation annuelle passera de 20 € à 40€,

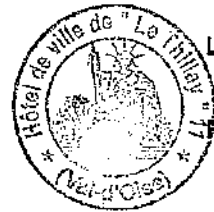
CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération par 20 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, dont la répartition est la suivante :

- **Contre :** Monsieur GEBAUER, Madame DOS RAMOS (pouvoir à Madame DE OLIVEIRA), Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB
 - **Abstention :** Monsieur ROMERO
- ⇒ **ACCEPTE** la revalorisation de la cotisation annuelle pour le centre ados à 40€, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ⇒ **DECIDE** que les tarifs seront révisés chaque 1^{er} septembre, par délibération, selon l'indice des prix à la consommation ;
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le règlement intérieur et tout document s'y rapportant.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026



Le Maire

Fabio LUNZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.